



000429

N° 2024 - _____ /MEF/SG/DGCOOP/DP-ONG

CERTIFICAT D'OPERATIONNALITE

Je soussigné, Directeur Général de la Coopération, certifie que l'ONG dénommée « **LES ANGES GARDIENS DE LA NATURE** » s'est acquittée dans les délais indiqués par l'article 12 de la convention d'établissement des ONG de son obligation de produire les documents ci-dessous cités :

- ✓ le bilan de l'année 2023 (selon le canevas type proposé par la Direction en charge du partenariat avec les ONG) ;
- ✓ les programmes prévisionnels des années 2024 et 2025.

A cet effet, et conformément à l'article 32 de ladite convention d'établissement, le présent certificat qui atteste de l'opérationnalité de l'ONG « **LES ANGES GARDIENS DE LA NATURE** », lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Mention respect des délais¹

Fait à Ouagadougou, le 11 SEPT 2024




Inoussa OUIMINGA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon



Valable jusqu'au 30 juin 2025

¹ La mention « verte » est attribuée aux ONG/ADF ayant déposé leurs rapports et programmes dans le délai légal.